

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°6 DU 13/09/2024 SAISON 2024/2025

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2024/2025**

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

↓
06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°6 DU 13/09/2024
SAISON 2024/2025**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Compte rendu de la réunion de concertation sur les U14T pour la saison 2024/2025

Le lundi 2 septembre 2024 en visioconférence.

Réunion animée par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions :

Président : Mazouz Belgharbi

Référent Jeunes : Patrick Boudreault

Secrétaire : Cyril Durand

Participants :

- Gers, Ariège, Lot, Tarn : Excusé et/ou Représenté par 31
- Haute Garonne : GIUSEPPIN Richard
- Haute Pyrénées : ISAC Nicole
- Aude : CARRASCO David
- Aveyron : BARNABE Laurent
- Gard : ALCARAZ Frédéric, BARLAGUET Bernard, JURADO Damien
- Hérault : Gros Frédéric, CERRUTI Stéphane, NAUDET Jacques, VIGAS Michael
- Pyrénées Orientales : ASTRUIT Olivier, Gonzales Miguel
- Tarn et Garonne : TRISTAN Daniel

La réunion débute à 19h05 par un tour d'écran, puis par l'objectif de la réunion qui consiste à faire le dénombrement des équipes engagées dans la Ligue Occitanie.

Le tableau des engagements par district :

65	32	31	09	46	82	81	12	48	66	11	34	30
3	3	27	5	1	3	3	2	1	4	3	42	11

Nombre de poules : en rouge, le district gestionnaire

65/32/31	31	31/09	46/81/82/12/48	66/11/34	34	34/30	30
1	2	1	1	1	3	1	1

**REGLEMENT CHAMPIONNAT U14 TERRITOIRE
SAISON 2024/2025**

Préambule

A titre liminaire, il est précisé que le championnat U14 Territoire est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poule pouvant être interdépartementale.

En conséquence, le présent règlement a pour objectif de régir de manière commune l'ensemble des poules du championnat U14 Territoire.

Article 1 – Commission d'organisation U14

La commission d'organisation est formée par l'ensemble des présidents de commission des compétitions jeunes de chaque district ainsi que du responsable de la commission compétition jeunes de la ligue Occitanie. Les présidents de chaque commission des compétitions pouvant donner délégation à la personne de leur choix.

Article 2 - Composition du championnat et engagements

Le championnat U14 Territoire est ouvert à l'engagement volontaire de chaque club avant la date butoir fixée par la commission d'organisation U14. Les engagements seront confirmés après validation du district d'appartenance. Les frais d'engagements seront encaissés par le district d'appartenance du club.

Un club ne peut engager qu'une équipe au sein du championnat U14 Territoire.

La Commission d'organisation détermine, en fonction du nombre d'équipe engagée, le nombre de poule et la répartition des équipes au sein de celles-ci. Dans la mesure du possible, la Commission s'efforce d'organiser lesdites poules de manière géographique. La commission d'organisation établie aussi le planning et le nombre de journées nécessaire à chaque phase Territoire.

La commission d'organisation désigne aussi les gestionnaires de chaque poule. Un gestionnaire pouvant avoir plusieurs poules.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 3 – Participation

Article 3.1 - Joueurs

Pourront participer au championnat territorial U14, les joueurs des catégories U14 et U13. La participation des joueurs U12 est interdite.

Par application de l'article 155 des règlements généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat territorial U14 les joueuses des catégories U13 F., U14 F., et U15 F.

Article 3.2 – Ententes et groupements

Les ententes et les groupements peuvent participer au championnat territoire U14. Les ententes devront être créées via foot club par le club pilote de l'entente et validée par le district d'appartenance et validée avant la fin de la date d'engagement. Les équipes en entente ne peuvent accéder à la deuxième phase régionale.

Article 3.3 – Mutation

Pour toutes les catégories jeunes, le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

Article 3.4 – Educateur

Pour l'éducateur dont l'équipe accède en U14R lors de la phase 2, il devra être titulaire du CFF2 ou CFF3 au minimum ou DF Coach Jeunes. Pour les autres, Il sera conseillé de suivre la formation DF Coach Jeunes ou BMF.

Article 4 Discipline et sanctions financières

4.1 – Discipline

La commission de litige et contentieux du district gestionnaire d'une poule U14 aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres se déroulant dans ladite poule. En cas de convocation devant la commission plénière de discipline, la visio-conférence sera utilisée pour éviter les déplacements, les clubs étant convoqués au siège du district d'appartenance. Cette séance plénière disciplinaire comme celle éventuelle d'appel se tiendra en présence d'un membre (sans voix délibérative) de la commission litiges et discipline du district d'appartenance du club préalablement informé de l'affaire en cours.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

4.2 – Sanctions financières

Toutes les sanctions financières disciplinaires et forfaits seront perçues par le gestionnaire de la poule.

4.3 – Barèmes des amendes financières

Le barème des amendes financières sera celui du gestionnaire de la poule. Proposition : Création d'un barème spécifique territoire possible notamment pour les forfaits.

Article 5 - Organisation du championnat

Article 5.1 – Généralités

Le championnat U14 Territoire se déroule en deux phases, une première phase de Septembre à Janvier et une seconde phase de Février à Juin.

Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

Article 5.2 - Première phase

La phase 1 du championnat U14 Territoire sera composée de l'ensemble des équipes engagées réparties dans les conditions de l'article 1 en poule géographique pouvant intégrer un ou plusieurs districts.

A l'issue de cette première phase, les douze meilleures équipes accéderont, dans les conditions de l'article 13.1 du règlement des compétitions de la L.F.O. à la seconde phase du championnat régional U14 selon les conditions de participation.

En fonction du nombre de poules, pour départager les équipes ayant terminées à la seconde place, il sera fait application des règles de départage du règlement de la LFO (art 88).

Cas particulier des équipes réserves où des équipes qui ne peuvent accéder ayant terminées première du classement, c'est l'équipe seconde de ce même championnat qui accèdera.

Les autres équipes participeront quant à elles, à la seconde phase du championnat U14 Territoire.

Les Districts gestionnaires doivent transmettre à la CRGC, les équipes ayant terminées première et seconde (selon l'article 88 des RG) pour le 13 janvier 2025.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Extrait du règlement LFO

Article 13.1 - U14 Régional phase 1

La phase 1 du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre

(4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par les quarante-huit (48) équipes composant le championnat régional U14 de la saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

A l'issue de cette première phase, les équipes classées de la 1ère à la 9ème place des quatre poules accéderont à la seconde phase du championnat régional U14 tandis que les équipes classées de la dixième à la dernière place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats territoriaux U14 pour la seconde phase.

Article 5.3 - Deuxième phase

La seconde phase du championnat U14 Territoire sera composée,
- des douze moins bonnes équipes de la première phase du championnat U14 régional dans les conditions de l'article 13.2 du règlement des compétitions de la L.F.O. ;
- de l'ensemble des équipes de la première phase du championnat U14 Territoire n'ayant pas acquis leur accession au championnat U14 régional (voir la possibilité ou non d'intégrer les D1 district si les phases correspondent).

Extrait du règlement LFO

Article 13.2 - U14 Régional phase 2

La seconde phase du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par :

a. Les trente-six (36) équipes accédant de la première phase du championnat régional U14 de la présente saison.

b. Les douze meilleures équipes issues de la première phase des championnats territoriaux U14. Dans la situation où le nombre de compétitions territoriales U14 ne permettrait pas d'obtenir douze (12) équipes classées à la 1ère place de leur compétition, les places laissées vacantes seront comblées par la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacance) des championnats territoriaux U14, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 6 – Déroulement des rencontres

Article 6.1 Horaires

Les horaires des rencontres sont fixés par le gestionnaire de la ou les poules en tenant compte des problématiques relatives à chaque district. Par principe, les rencontres sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant.

Toutefois lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 ou 80 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h30 le samedi (16h00 en Haute-Garonne) ou avant 10h30 le dimanche. Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse. La demande de modification devra être effectuée par Foot club.

Article 6.2 Feuille de match

Pour toutes les rencontres U14 territoire, l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est obligatoire. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Article 6.3 Arbitres

Dans la mesure du possible et selon les disponibilités arbitrales de chaque gestionnaire de poule toutes les rencontres U14 territoire doivent être dirigées par des arbitres officiels (jeunes ou seniors)

La désignation des arbitres sera effectuée par le gestionnaire de la poule en veillant à minimiser la distance à parcourir pour les arbitres appelés à officier sur les territoires limitrophes. Si le gestionnaire d'une poule est dans l'incapacité de désigner un arbitre, celui-ci peut prendre contact avec la CDA du district ou à lieu la rencontre pour que celle-ci désigne un arbitre (conseillé). La péréquation des arbitres sera traitée et réglée par le gestionnaire de la poule. Aucun règlement d'arbitrage ne devra être effectué à l'occasion des rencontres (une facturation sera effectuée mensuellement auprès des clubs concernés)

Article 6.4 Exclusion temporaire (Carton blanc)

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur, une joueuse, un éducateur ou une éducatrice pour une durée de dix minutes. Si un éducateur prend un carton blanc celui-ci devra sortir un joueur de son équipe à défaut ce sera le capitaine. L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre. L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

Article 7 – Forfait

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre, l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner. L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district gestionnaire de la poule.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés entre stades visiteur/recevant à partir de l'application « Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée. Une équipe de la catégorie U14 sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la phase.

Article 8 – Cas non prévu

Par principe, les règlements généraux de la ligue Occitanie sont applicables à toutes situations qui n'auraient pas été régies par le présent règlement.

En tout état de cause, en dernier lieu, les points qui n'auraient été prévu par aucun règlement relèveront de la compétence de la commission d'organisation U14 territoire, après avis de la commission juridique régionale.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 12/09/2024 – PV N°5

Président : Eric WATTELLIER (excusé)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ (excusé)
Vice-Président : Jean-Pierre LAPRET (excusé)
Secrétaire Général : Christophe SALMERON
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ
Assiste : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

LFA : du 09/09/24, invitation des présidents et directeurs à la soirée « Bilan de mandature de la LFA » du 11/10/24 à 18h30 à l'Hôtel PULLMAN Tour Eiffel à Paris. Pris note.

M. GOORIS Francis : du 09/09/24, informant de sa démission du district de toutes fonctions officielles à compter du 09/09/24. Pris note, le Bureau le remercie pour le travail effectué pour le football départemental.

Mairie de ST ESTEVE : du 09/09/24, demande de mise à disposition de matériel pour le stade ALOES. Il est loisible à la Mairie de St Estève de constituer un dossier FAFA (document disponible et téléchargeable sur le site du district.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

NOUVEAUX DELEGUES OFFICIELS

- KOTANI Hassan
- ANDRE CARDOSO Mario
- REYNAUD Stéphane
- LISHCHANK EP GOZZO Katsiaryna
- PEREZ Jean-Philippe
- MERMET Jean-Louis
- KESSAD Mehdi
- RODRIGUES Leonel

REUNION DES COMMISSIONS JURIDIQUES

Le Secrétaire Général, M. Christophe SALMERON, a organisé ce mercredi 11/09/24 une réunion des commissions juridiques du District (Commission des Règlements & Contentieux, Commission Départementale d'Appel et Commission de Discipline et d'Ethique), ayant pour objet les procédures sur les bonnes pratiques juridiques.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 10/09/23 – PV N°3

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Benoit FABRY

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CHAMPIONNATS SENIORS

CORRESPONDANCE

- Par courriel du 06/09/24, le RF CANOHES TOULOUGES demande le retrait de son équipe SENIORS D4 IV P/B. Pris note.
- Courriel du FC BAGES VILLENEUVE du 09/09/24, confirmant l'accord des 2 clubs pour inverser la match D2 CERDAGNE / BAGES VILLENEUVE du 22/09/24. Pris note.

AMENDE

RF CANOHES TOULOUGES : **100€** - retrait d'équipe après parution des calendriers (SENIORS D4 P/B).

CHAMPIONNATS JEUNES

AJUSTEMENT CALENDRIER U19

- Le RF CANOHES TOULOUGES est intégré en Championnat Territoire U19 P-O / AUDE à la place de l'exempt.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEMANDES D'ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

U12 & U13 ANIMATION

La Commission rappelle que la clôture des engagements jeunes était fixée au 23/08/24. Que de plus, il était prévu des Poules de 8 à 10 équipes maximum selon le règlement de ces épreuves.

Après parution des calendriers U12 et U13 Animation dont les poules de 10 sont complètes avec 9 dates (1^{ère} journée le 14/09 et fin de 1^{ère} phase mi-décembre), des clubs demandent à les intégrer après parution des calendriers (RFCT et RC PPN MEDITERRANEE en U12 et BANYULS SUR MER U13).

Si au minimum 5 à 6 équipes souhaitent s'engager en U12 ou U13 Animation, une nouvelle poule sera créée.

A défaut, les clubs devront s'engager en 2^{ème} phase.

CHAMPIONNATS FEMININS

ENGAGEMENTS COMPETITIONS FEMININES – HORS FOOT ANIMATION

- Les plateaux U7 à U9F et U11F à U13F sont traités par les assistants techniques.

Féminines Séniors

- **CHAMPIONNAT FOOT A 8** (clôture des engagements le 16/09)
 1. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2
 2. OL DU HAUT VALLESPIR 1
 3. FC BAHO-PEZILLA 1
 4. RF CANOHES TOULOUGES 2
 5. FC LE BOULOU SJPC 1
 6. FC POLLESTRES 2
 7. FC ST FELIU D'AVALL 1
 8. FC DES ASPRES 1
 9. ASC ST NAZAIRE 1
 10. FC CLAIRA ST LAURENT 1
 11. FC ALBERES-ARGELES 1 (sous réserve de confirmation)
 12. AS PRADES 1(sous réserve de confirmation)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- **COUPE DU ROUSSILLON FOOT A 11** (clôture des engagements le 16/09)
 1. CANET RFC 1
 2. FC POLLESTRES 1

- **COUPE DU ROUSSILLON FOOT A 8** (clôture des engagements le 16/09)
 1. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2
 2. OL DU HAUT VALLESPIR 1
 3. FC BAHU-PEZILLA 1
 4. RF CANOHES TOULOUGES 2
 5. FC LE BOULOU SJPC 1
 6. FC POLLESTRES 2
 7. FC ST FELIU D'AVALL 1
 8. FC DES ASPRES 1
 9. FC CLAIRA ST LAURENT 1
 10. FC ALBERES-ARGELES 1 (sous réserve de confirmation)
 11. AS PRADES 1 (sous réserve de confirmation)

- **CHALLENGE LE GOFF FOOT A 8** (clôture des engagements le 16/09)
 1. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2
 2. OL DU HAUT VALLESPIR
 3. FC BAHU-PEZILLA 1
 4. FC LE BOULOU SJPC 1
 5. FC POLLESTRES 2
 6. FC ST FELIU D'AVALL
 7. FC DES ASPRES
 8. ASC ST NAZAIRE 1
 9. FC CLAIRA ST LAURENT 1
 10. FC ALBERES-ARGELES 1 (sous réserve de confirmation)
 12. AS PRADES 1 (sous réserve de confirmation)

Participation au tournoi futsal phase départementale, qualificatif pour la phase régionale : FC ST FELIU D'AVALL 1 + PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 2

Féminines Jeunes

- **CHAMPIONNAT U17 F** (clôture des engagements le 13/09)
 1. AS PRADES 1

- **CHAMPIONNAT 15 F TERRITOIRE P-O / AUDE** (clôture des engagements le 13/09)
 1. CABESTANY OC 1
 2. CORBIERES MEDITERRANEE 1 (580919)
 3. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

4. AS PRADES 1
 5. ENTENTE FC ALARIC - RCBR 1 (581877 – 548103)
 6. ASC ST NAZAIRE 1
 7. FC CLAIRA ST LAURENT 1
 8. FC ALBERES-ARGELES 1 (sous réserve de confirmation)
 9. Un club de l'Aude va se rajouter (en attente de réception de l'engagement)
- **COUPE DU ROUSSILLON U17F** (clôture des engagements le 13/09)
1. CANET RFC 1
 2. AS PRADES 1 (sous réserve de mise en place d'un championnat U17F)
- **COUPE DU ROUSSILLON U15 F** (clôture des engagements le 13/09)
1. CABESTANY OC 1
 2. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ 1
 3. CANET RFC 1
 4. AS PRADES 1
 5. LES PHOENIX CATALANS 1
 6. FC CLAIRA ST LAURENT 1
 7. FC ALBERES-ARGELES 1 (sous réserve de confirmation)

RAPPEL PLANNING DES TIRAGES TOUTES CATEGORIES

- Mardi 17/09/24 16h30 Coupe Occitanie 2^{ème} Tour Seniors Matches à jouer le 29/09/24
- Mardi 24/09/24 16h30 Coupe Occitanie 1^{er} Tour U17 et U15 Matches à jouer le 20/10/24.
- Mardi 01/10/24 16h30 Coupe Occitanie Seniors 3^{ème} Tour Matches à jouer le 13/10/24.
- Mardi 08/10/24 16h30 Coupe du Roussillon Cadrage U13 Matches à jouer le 20/10/24.
- Mardi 15/10/24 16h30 Coupe Occitanie Seniors Finale Départementale Matches à jouer le 27/10/24.
- Mardi 15/10/24 16h45 Challenge Bazataqui 8^{ème} de Finale Matches à jouer le 27/10/24.
- Mardi 22/10/24 16h30 Coupe Occitanie U15 2^{ème} Tour Matches à jouer le 03/11/24.
- Mardi 22/10/24 16h45 Coupe Occitanie U17 Finale Départementale le 03/11/24.
- Mardi 15/11/24 16h30 Coupe du Roussillon U19, U17 et U15 Cadrage Matches à jouer le 24/11/24.
- Mardi 15/11/24 16h45 Coupe du Roussillon U-13 16^{ème} de Finale Matches à jouer le 08/12/24.

Le Président de séance
J-C DELATRE



Le Secrétaire de séance
R. SANCHEZ



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 11/09/24 PV N°1

Président : Roger MARTIN

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Nicolas GADEA, Hassan KOTANI, Gérard PEREZ, SICARD Pierre-Luc, Jean-Pierre SOJAT

Excusés : CHOBEAUX Didier, COUCHEZ Jean-Pierre

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH D4 P/A du 08/09/24 N°28820755 RF CANOHES TOULOGES 3 / OL ILLOIS 1

▪ DOSSIER EN SUSPENS

MATCH D2 du 07/09/24 N°28764646 RF CANOHES TOULOGES 1 / SP PERPIGNAN NORD 3

▪ DOSSIER EN SUSPENS

Le Président
Roger MARTIN



Le Secrétaire
Joseph PISCITELLO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 11/09/2024 - PV N°2 : ouverture de la séance à 15h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusé : MERMET Jean-Louis

Absent non excusé : Marc TAVARES

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le

Mercredi 18/09/24

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE



Commission du Statut de l'Arbitrage

Extrait réunion du Statut de l'Arbitrage du 17/06/2024 – PV N°4

3- CLUBS DU DISTRICT QUI BENEFICIENT DE MUTÉS SUPPLEMENTAIRES (ART 45)

N° CLUB	NOM CLUB	Nombre de muté(s) supplémentaire(s) autorisé(s)	Clubs qui ont demandé leur(s) muté(s) par écrit
539217	FC ASPRES	1	Mail du 03/09/24 Muté supplémentaire en Séniors D3
552765	FC BAHO PEZILLA	1	Mail du 12/08/24 Muté supplémentaire en Séniors D3
581666	FC BARCARES MED.	1	Mail du 08/07/24 : Muté supplémentaire en Séniors D3
531415	OC CABESTANY	1	Mail du 14/08/24 : Muté supplémentaire en Séniors D2
523708	FC LE SOLER	2	Mail du 10/07/24 2 mutés supplémentaires en SENIORS D1
538526	FC POLLESTRES	1	Non demandé
530112	FC THUIR	2	Mail du 22/08/24 2 mutés supplémentaires en SENIORS D1
527791	RF CANOHES TOULOUGES	1	Mail du 26/08/24 : Muté supplémentaire en Catégorie U17

4- CLUBS DU DISTRICT QUI BENEFICIENT D'1 MUTE SUPPLEMENTAIRE AU TITRE D'UNE EQUIPE FEMININE

Article 9 Règlement Intérieur du District (promotion du foot féminin). Tout club qui engagera au moins 1 équipe FEMININE de U15 à SENIORS dans un CHAMPIONNAT EXCLUSIVEMENT FEMININ, qu'il soit DEPARTEMENTAL ou REGIONAL et dont l'équipe disputera jusqu'à la fin sa compétition, pourra bénéficier, la saison suivante d'un(e) joueur (se) "muté(e)" supplémentaire, qu'il fera évoluer dans l'équipe de **District** de son choix, **SUR DEMANDE ECRITE ET AVANT LE DEBUT DES COMPETITIONS.** *LIMITE A 1 MUTE UNIQUEMENT, QU'ELLE QUE SOIT LA CATEGORIE DE L'EQUIPE FEMININE ET LE NOMBRE D'EQUIPE ENGAGEE.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage ne peuvent pas bénéficier de cette disposition. Le muté supplémentaire est attribué à une équipe de DISTRICT uniquement. Il est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

N° CLUB	NOM CLUB	Nombre de muté(s) supplémentaire(s) autorisé(s)	Clubs qui ont demandé leur(s) muté(s) par écrit
550123	CANET RFC	1	Mail du 02/09/24 Muté supplémentaire en U13 Elite
527791	RF CANOHES TOULOUGES	1	Mail du 27/08/24 : Muté supplémentaire en Catégorie U17
538526	FC POLLESTRES	1	Mail du 03/09/24 Muté supplémentaire en Séniors D4
552765	FC BAHO-PEZILLA	1	Mail du 12/08/24 Muté supplémentaire en Séniors D3
554333	FC LE BOULOU SJPC	1	Mail du 23/08/24 Muté supplémentaire en SENIORS D1
781262	PERPIGNAN ESPOIR FEMININ	1	Mail du 04/09/24 Muté supplémentaire en Féminines Séniors à 8
581934	FC LATOUR BAS ELNE	1	Mail du 03/09/24 Muté supplémentaire en Séniors D3
529240	AS PRADES	1	Non demandé
531488	FC CLAIRA – ST LAURENT	1	Mail du 02/09/24 : Muté supplémentaire en U14 T
539217	FC BANYULS DELS ASPRES	1	Mail du 03/09/24 : Muté supplémentaire en U17 EQUIPE 2
531415	CABESTANY OC	1	Mail du 14/08/24 : Muté supplémentaire en Séniors D2
561156	AVENIR FOOTBALL CATALAN	1	Mail du 22/08/24/24 : Muté supplémentaire en Séniors D1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Délégués

REUNION DU 04/09/24 PV N°1

Président : Vincent GRISORIO

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Assiste : Marc WATTELLIER (Président Délégué)

Délégués présents : Mme GOZZO Katsyriana ; MM. ANCEL Gérard, BOUTOUBA Mustapha, CHATENET Guillaume, CARDOSO André Mario, DAVID Tomy, FARTAH Hamid, GARCIA Jean-Luc, GOORIS Francis, KESSAD Mehdi, KOTANI Hassan, LACHHAB Badreddine, MERMET Jean-Louis, PENVEN Jean-Philippe, PEREZ Gérard, PLANAS Charles, RICHARD Jean-Claude, RODRIGUES Leonel, VARIN Baptiste.

Délégués excusés : MM. CHATANAY Bruno, COUCHEZ Jean-Pierre, GADEA Nicolas, HAINAUT Jean-François.

- Accueil de l'ensemble des délégués par le Président de la Commission.
- Développement sur le rôle du Délégué par Mr GRISORIO :
 - Ses fonctions avant, pendant et après le match.
 - Ses obligations, être présent avant les arbitres, se présenter aux dirigeants du club recevant mais aussi aux dirigeants du club visiteur dès leur arrivée.
 - Sa collaboration avec le corps arbitral, la préparation des tenues joueurs et gardien (chasubles), bien remplir la FMI.
 - Une vérification des installations, vestiaires propres, grilles d'enceinte, portes d'accès au terrain et aux vestiaires fermées et verrouillées, traçage des zones techniques, bancs en conformité.
 - Création du compte MY.FFF pour chaque Délégué, accompagnement en cas de besoin.
 - Modèle de rédaction du compte-rendu du match (R.A.S interdit) sur le portail des officiels,
 - Questions diverses.
 - Remise d'une plusieurs feuilles de match vierge papier, un exemple de rapport de match et des cartons de match.
 - Un Délégué ne peut pas être, sur la même saison, arbitre ou observateur d'arbitres.
 - Au cours de la saison MM. GRISORIO et SANCHEZ accompagneront sur un match les nouveaux Délégués pour les conseiller.

Prochaine réunion courant janvier

Le Président
GRISORIO Vincent



Le Secrétaire
SANCHEZ Régis



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

POLE FEMININ

REUNION DU 11/09/24 PV N°1

Présents : BAUDIN Hugo, BARZIC François, COUEFFEC Annick, LISHCHANK EP GOZZO Katsiaryna, LEMONNIER Hubert, PLANAS Charles

Excusé : DEROBERT Christophe

- Préparation de la rentrée du foot féminin du 02/10/24.
- Planning des événements féminins de la saison.

